

Nombre des conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM, Vanessa MACK, Dominique BEDELL
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ,
Michèle KUHN, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Christian
PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER.

Absents excusés : M. André LARTIGUE, donnant procuration à M. Gilbert MOSSER
Mme Lucette ROBERT, donnant procuration à M. Raymond RIEDINGER
M. Grégory OLIVAS, donnant procuration à Mme Aurélia SUSS

23-10/059 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Aurélia SUSS, conseillère municipale, secrétaire de séance.

23-10/060 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

23-10/061 - CHASSE 2024/2023 – PRESENTATION ET AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE :

M. Christian ZACHER, présente le compte rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui s'est réunie le 26 septembre 2023.

A l'issue des discussions, la Commission Consultative Communale de la Chasse décide que la réduction de loyer sollicitée par l'Association des Chasseurs des 2R est irrecevable.

La Commission Consultative Communale de la Chasse opte pour la location du lot de chasse par adjudication.

23-10/062 – CHASSE 2024/2033 – CHOIX DU MODE DE LOCATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas – Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 26 septembre 2023,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Consultative Communale de Chasse, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de fixer à 645,8538 ha la contenance des terrains sur la Commune de Sessenheim à soumettre à la location, en rajoutant 17,4713 ha provenant de la Commune de Dalhunden soit au total 663,3251 ha,
- décide de mettre le lot de chasse en location par adjudication,
- décide d'adopter le principe de Clauses Particulières pour les locations par adjudication,
- autorise le Maire à signer la convention pour l'échange des terrains entre la Commune de Sessenheim et la Commune de Dalhunden pour la période de la chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, en prenant comme limite le lit majeur de la Moder ; de ce fait, les deux parcelles forestières de Sessenheim n° 17 et 18 d'une contenance de 23,75 ha feront parties du lot de Dalhunden et 37 parcelles d'une contenance de 17,4713 appartenant à la Commune de Dalhunden fera partie du lot de Sessenheim,
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

23-10/063 – CHASSE – INDEMNITES DU RECEVEUR ET DU SECRETAIRE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de décider à nouveau de l'attribution de l'indemnité de conseil dont a été bénéficiaire à ce jour M. le Trésorier du SGC de Haguenau et le secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies à ce jour par le Receveur Municipal,

- décide à l'unanimité d'attribuer et de maintenir à M. le Receveur Municipal, l'indemnité de Conseil accordée sous le mandat précédent et dans les mêmes formes,
- décide à l'unanimité d'attribuer et de maintenir au secrétaire une indemnité accordée sous le mandat précédent et dans les mêmes formes,
- d'imputer la dépense en question à l'article 4643 où le crédit correspondant a été prévu et voté.

La présente délibération est valable pour toute la durée de mandat de l'actuel Conseil Municipal.

23-10/064 – SDEA – RAPPORT ANNUEL 2022 – SYNTHÈSE LOCALE D'ASSAINISSEMENT – PERIMÈTRE ARGILE ET MODER :

Le rapport annuel 2022 du SDEA a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

23-10/065 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 :

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Rhin Moder a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

23-10/066 – REGIE DE RECETTES – ACTE CONSTITUTIF – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès des services administratifs de la Commune de Sessenheim

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie – 2 place de la Mairie 67770 SESSENHEIM.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1.	Droits de place	Compte d'imputation : 70323
2.	Vente de bois	Compte d'imputation : 7022
3.	Locations salle communale	Compte d'imputation : 752
4.	Vente fûts de bière	Compte d'imputation : 7078
5.	Concessions cimetières	Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de d'une quittance P1RZ.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 0 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable du SGC de Haguenau le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable du SGC de Haguenau la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Maire de la Commune de Sessenheim et le comptable public assignataire de la commune de Sessenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

23-10/067 – BUDGET PRIMITIF – RECTIFICATION OPERATIONS DE CESSION :

Les opérations de cession auprès de Mme Monique HEINTZ et M. Jean-Claude HEINTZ effectués sur l'exercice 2022, il convient de rectifier les opérations passées comme suite :

Mandat au compte 6751 :	4.26	Titre au compte 2111 :	4.26
Mandat au compte 6761 :	1 315.74	Titre au compte 0192 :	1 315.74
Total	1 320.00	Total	1 320.00
Recette réelle au 7751 :	1 320.00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- notifie la régularisation par le mouvement sur le compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-10/068 – APPARTEMENT COMMUNAL 2 PLACE DE LA MAIRIE - LOYER :

M. Dominique BEDELL informe le Conseil Municipal que l'appartement situé 3 place de la Mairie est libre. Des travaux de rénovation vont être réalisés (remplacement de 6 velux et changement des radiateurs).

Une demande de relogement d'urgence a été faite le 15 septembre 2023 et a été acceptée sur le champ.

Ces personnes souhaitent pouvoir rester dans le logement.

Par conséquent, il convient de fixer le loyer. La location se fera à partir du 15 octobre 2023.

A ce loyer s'ajoutera une facturation de 36 m3 d'eau par personne (20 € mensuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est favorable à la location de l'appartement à partir du 15 octobre 2023 pour un loyer de 400 € sans les charges,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-10/069 – L'ECOLE DES CHAMPIONS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'Association L'Ecole des Champions soutenu par le Conseil d'Administration du Crédit Mutuel ainsi que par le Ministère des Sports. L'Ecole des Champions agit depuis plus de 20 ans pour la transmission des valeurs d'humanisme, conjuguées au goût de l'effort pour l'éducation des nouvelles générations. Sous la forme d'ateliers sportifs et éducatifs, L'Ecole des Champions rassemble les représentants d'une Commune, les associations et organismes locaux autour d'un programme de sensibilisation des enfants.

L'école Frédérique Brion ainsi que les Communes de Dalhunden et Stattmatten ont été sollicitées et ont répondu favorablement à ce projet.

Pour mener à bien ce projet, les Communes sont sollicitées pour un soutien financier au prorata du nombre d'habitants.

Pour la Commune de Sessenheim, une subvention de 800 € est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

- accorde à L'Ecole des Champions une subvention exceptionnelle de 800 € pour le projet susvisé,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

23-10/070 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Blädel : la Commission Communication et Voirie réorganiseront la distribution du Blädel.
- Art&Artisanat : permanences à tenir lors de l'exposition.
- Exposition Henri Loux : du 31 octobre au 5 novembre 2023.
- Aménagement paysagé Place de la Mairie : un plan de plantation a été proposé et sera étudié par la Commission Voirie.
- Camionnette Communale : la Commune a procédé à l'achat d'une camionnette neuve.
- Eglise Catholique : une campagne d'effarouchement est en cours pour déloger les pigeons.
- Grange Goethe : Aucun retour réceptionné à la proposition d'achat de la Commune ; il serait intéressant de projeter un cabinet médical afin d'attirer les professionnels de santé.
- Mairie : installation de plaques de protection pour éviter les fientes des hirondelles.
- Taxe Foncière : prévoir une explication dans le bulletin de fin d'année pour expliquer la hausse.